

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 194

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 16 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents : Vu l'arrêté n° 2182 du 27 décembre 1947 portant codification des dispositions réglementaires en Côte française des Somalis les impôts directs et taxes assimilées.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des contributions ci-dessous désignés : CERCLE DE DJIBOUTI.
Cotisations établies par voie de matrices individuelles (mois de janvier 1949). 1° Rôle N° 1) (exercices antérieurs). a) Bénéfices des professions Françaises non commerciales 32.775 b) Impôt général sur le revenu. 18.501 c) Impôt sur les traitements et salaires 1.242 d) Impôt personnel .295 Total 52.813 2° Rôle N° 1 (exercice 1949). a) Bénéfices des professions non commerciales b) Impôt général sur le revenu c) Impôt sur les traitements et salaires 7.500 230.575 18.657 250.735 TOTAL 309.548 Soit la somme de trois cent neuf mille cinq cent quarante-huit francs.

Art. 2

Il est enjoint à tous les contribuables dénommés dans lesdits rôles, leurs représentants ou ayants cause, d'acquitter les sommes y contenues, à peine d'y être contraints par les voies de droit.

Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré au Journal officiel de la colonie et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P. H SIRIEX.